Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 069-246900575-20260929-2026_09_09-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2026-09-09

Hub multimodal de Colombier Saugnieu – Avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage unique (CMOU) avec le SYDER.

L'an deux mille vingt-six, le 29 septembre à 18 heures et 30 minutes, le Conseil de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais s'est réuni dans la halle de l'Hôtel communautaire à Colombier Saugnieu, sous la présidence de M. Daniel Valéro.
Date de la convocation : le 23 septembre 2026
Nombre de conseillers en exercice : 40
Présents (30) : M. Arnol, Mme Auquier, Mme Callamard, M. Carasco, Mme Carretti, MM. Champeau, Condomines, Mme Cucuphat, Mme Deliance, Mme Duboisset, M. Dubuis, Mme Gamer, M. Garcia, Mme Giorgi, MM. Guibert, Hamy, Humbert, Ibanez, M. Jomain, Mme Liatard, M. Llamas, Mme Nicolier, Mme Notin, Mme Recorbet, M. Ruz, Mmes Sarrus, Saunier, Sourd, M. Valéro et Mme Venditti.
Absents/excusés (10) : M. Danguillaume, Mme Gherbezza, M. Giroud, Mme Jurkiewiez, MM. Mathon, Maurel, Mecheri, Mirailles, Mme Monin et M. Roux.
Pouvoirs (10) :
M. Danguillaume donne pouvoir à Mme Recorbet.
Mme Gherbezza donne pouvoir à M. Ruz.
M. Giroud donne pouvoir à Mme Nicolier.
Mme Jurkiewiez donne pouvoir à Mme Venditti.
M. Mathon donne pouvoir à Mme Callamard.
M. Maurel donne pouvoir à M. Valéro.
M. Mecheri donne pouvoir à M. Champeau.
M. Mirailles donne pouvoir à Mme Gamer.
Mme Monin donne pouvoir à M. Hamy.
M. Roux donne pouvoir à M. Humbert.
Secrétaire de séance : Mme Carretti

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°2025-07-05 du 1er juillet 2025, le Conseil communautaire a approuvé la conclusion d'une Convention de Maîtrise d'Ouvrage Unique (CMOU) entre la CCEL et le SYDER, pour l'aménagement d'un hub multimodal en ZA de Colombier Saugnieu ; les différents volets de cette opération se situant dans le champ de compétences des deux établissements.

La CMOU, élaborée conformément à l'article L.2422-12 du Code de la commande publique, confie ainsi au SYDER la réalisation, pour le compte de la CCEL, des travaux de réaménagement et d'extension de l'aire de covoiturage existante.

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 069-246900575-20260929-2026_09_09-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2026-09-09

Hub multimodal de Colombier Saugnieu – Avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage unique (CMOU) avec le SYDER.

Leur coût prévisionnel était estimé à 248 000 € HT.

Le programme de l'opération, à la suite de son engagement, doit intégrer des prestations complémentaires, qui portent sur les aspects suivants :

- **Travaux de terrassement** supplémentaires (non prévus par les sondages géotechniques initiaux), apports de graves non traitées du fait de l'impossibilité de réutiliser les déblais (issus du creusement du bassin d'infiltration) au regard de leurs caractéristiques géotechniques, compléments de talutage : **15 158,90 € HT**
- **Honoraires de maîtrise d'œuvre et d'études** liés à des investigations géotechniques et la conduite des travaux supplémentaires, ainsi qu'à la réalisation d'un dossier spécifique sur l'intégration paysagère des aménagements (dans le cadre de la procédure de déclaration préalable) : **18 700 € HT**

Soit un total de dépenses complémentaires de **33 858,90 € HT**, portant le montant total de l'opération à **281 858,90 € HT.**

L'actualisation du montant à la charge de la CCEL doit être traduite dans un avenant à la CMOU que nous proposons à l'Assemblée d'approuver.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la commande publique ;
Vu l'arrêté préfectoral n°93-3280 du 29 décembre 1993 portant création de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais ;
Vu l'arrêté préfectoral n°69-2019-06-26-003 du 26 juin 2019 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais ;
Vu la délibération n°2025-07-05 du Conseil communautaire de la CCEL en date du 1er juillet 202 ;

Au regard des éléments exposés ci-dessus et après avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- ***APPROUVE** la conclusion d'un avenant n°1 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique signée le 11 décembre 2025 entre la CCEL et le SYDER pour l'aménagement d'un hub multimodal de Colombier Saugnieu, portant le montant total des investissements à la charge de la CCEL à 281 858,90 € HT.*

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 069-246900575-20260929-2026_09_09-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2026-09-09

Hub multimodal de Colombier Saugnieu – Avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage unique (CMOU) avec le SYDER.

- ***AUTORISE*** *Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité à signer l'avenant n°1 et les documents nécessaires à sa mise en œuvre.*
- ***DIT*** *que les crédits budgétaires correspondants sont prévus au chapitre 011 du budget annexe – ZAE Colombier tranche 5.*

Communauté de Communes de l'Est Lyonnais

Le Président

Daniel VALÉRO

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif. Il peut être saisi par le biais du site Internet www.telerecours.fr